

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2022

Compte-rendu affiché le : 20 janvier 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture : 24 janvier 2022

N° 22-01-02

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

OBJET :

**Compte Epargne Temps -
Modificatif**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Georges DUBESSET – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Lydie THOLLOT à Guy BERNE - André HUBERT à Georges DUBESSET - Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELMARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220119-22-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2022

Affichage : 20/01/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

COMPTE EPARGNE TEMPS : MODIFICATIF

Le Maire de SAINT-GALMIER,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'alignement de la collectivité sur le temps de travail annuel de 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 et des modifications apportées concernant l'organisation du travail,
Vu l'avis du comité technique en date des 7 et 20 décembre 2021
Vu la délibération du 14 janvier 2016 instituant le CET au sein de la collectivité,
Considérant que CET peut être alimenté une fois par an, à la fin de chaque année civile et dans la limite de 60 jours au total, par :

- Le report des jours de congés annuels non pris dans l'année civile (notamment pour cause de maladie), sous réserve que le nombre de jours de congés annuels consommés dans l'année soit au moins égal à 20 jours,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) ou d'ARTT.

Ces derniers étaient jusqu'à présent limités à 5 jours par an pour un agent exerçant un temps complet (nombre proratisé pour les agents à temps partiel ou non complet).

Dans le cadre de la mise en conformité des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022, Monsieur le Maire expose à l'assemblée une demande d'aménagement des jours susceptibles d'être placés sur le compte épargne temps concernant les repos compensateurs.

Ces derniers, qu'ils soient des RTT, repos compensateurs ou jours de récupération, seraient ainsi déplafonnés.

A noter également l'alignement du montant des jours épargnés en fonction de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour, 5 abstentions),

- **APPROUVE** la modification des dispositions concernant l'alimentation du compte épargne temps par le déplafonnement des jours de repos compensateurs et ARTT pouvant y être déposé et modifie le règlement en conséquence.
- **DIT** que le montant des indemnités en fonction des catégories suivra la réglementation en vigueur au jour de versement de l'indemnité.
- **PRECISE** que les autres dispositions concernant le compte épargne temps restent inchangées.
- **DIT** que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 24 janvier 2022.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220119-22-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2022

Affichage : 20/01/2022

